

Règlement du tirage

Numéro de licence :

1. COMMENT PARTICIPER

Le commanditaire de ce concours est Voyages Gendron.

1.1. Admissibilité :

Le concours au profit de Moisson Montréal s'adresse à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés de l'organisme, de Petrie Raymond, Sociétés de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L., l'administrateur indépendant du tirage, et de Voyages Gendron.

1.2. Période du concours :

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 9 mars 2018 et jusqu'à 00 h 00, heure de l'Est, le 9 mai 2018.

1.3. Inscription au concours :

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 20 \$ et remplir le formulaire. La population peut participer au tirage en remplissant le formulaire en ligne au www.moissonmontreal.org/tirage2018 ou en personne au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 20 \$ et auront une (1) chance de gagner le voyage (c.-à-d. un billet équivaut à une chance de gagner).

1.4. Restrictions relatives à la participation au concours :

Il n'y a aucune limite de participation par détenteur.

1.5. Attribution du prix :

Le prix sera attribué par Moisson Montréal au détenteur du billet gagnant qui décidera de l'identité des deux voyageurs.

2. PRIX

2.1. Prix :

Un voyage pour 2 (deux) personnes de 8 (huit) jours et 7 (sept) nuits à Paris, d'une valeur de 10 000 \$ CA, qui comprend :

- Vols aller-retour au départ de Montréal vers Paris avec Air France en classe économique
- 3 nuits d'hébergement en occupation double au centre-ville de Paris en hôtel 4*
- 4 nuits d'hébergement en occupation double aux Villages Nature Paris Pierre & Vacances
- Transferts aéroportuaires et entre les hôtels à Paris
- 2 billets pour adultes valide pour 2 jours à Disneyland Paris
- Visite guidée du Louvres
- Souper-croisière sur la Seine
- Contribution du client au Fonds d'indemnisation de 1 \$ par tranche de 1 000 \$
- 3 000 \$ en argent de poche offert par Moisson Montréal
- Taxes

Le prix ne comprend pas :

- Excursions facultatives ou achats personnels
- Repas
- Assurances voyage, maladie et/ou annulation

Les gagnants devront respecter les conditions d'utilisation suivantes:

- Les dates d'utilisation du voyage sont assujetties à la disponibilité des fournisseurs de prix (notamment les transporteurs aériens et l'hébergement) lors de la réservation. Aucune place n'est réservée à l'avance.
- Le voyage ne peut pas être utilisé lors des congés fériés et vacances scolaires françaises et canadiennes, soient Le jour de l'An (1er janvier), semaine de relâche scolaire (date variable), Le vendredi saint, le dimanche et le lundi de Pâques (date variable, entre le 23 mars et le 26 avril), La fête du Travail (1er mai), La Victoire de 1945 (8 mai), La fête de la Reine (22 mai), Le jeudi de l'Ascension (40 jours après Pâques), Le lundi de Pentecôte (50 jours après Pâques), Fête nationale du Québec (24 juin), Vacances de la construction (date variable), Fête du Canada (1 juillet), La fête nationale (14 juillet), L'Assomption (15 août), La Fête du Travail (4 septembre), La Toussaint (1er novembre), le jour de l'Action de grâce (9 octobre), L'Armistice de 1918/Le jour du souvenir (11 novembre) et Noël (25 décembre-26 décembre).
- La réservation devra être effectuée moins de 6 semaines avant le départ.
- Le présent voyage devra avoir été utilisé au plus tard d'ici le 31 janvier 2019.
- La portion hôtelière des Villages Nature Paris Pierre & Vacances devra être appliquée sur un période allant du lundi 15 h au vendredi 10 h.
- Voyages Gendron n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, de nature légale ou autre, relativement aux certificats. Conformément aux conditions énoncées, Voyages Gendron n'est pas responsable dans l'éventualité où l'utilisation des certificats serait impossible.
- Il est de la responsabilité du voyageur de s'assurer d'avoir les bons documents de voyage selon sa situation (ex : visa, passeport, etc.).
- Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité.
- La personne gagnante et la personne qui l'accompagne devront voyager ensemble pour le départ et le retour et devront avoir un passeport valide pour la durée du prix.
- Si le voyage ou une portion du voyage n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne.
- Le prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et non monnayable.

Le prix sera précisé dans son contenu en accord avec les disponibilités des partenaires, et ce en respectant l'intégralité et la valeur du prix. **Le prix ne peut être transféré en argent.**

2.2. Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner le prix dépendent du tirage au sort des billets vendus. Un total de 5 000 billets est mis en vente.

2.3. Tirage du prix :

Le prix sera attribué par tirage au sort effectué par Petrie Raymond, l'administrateur indépendant du tirage, pour certifier le processus et garantir la conformité. Le tirage aura lieu le 11 mai 2018 à midi, heure de l'est (12 h 00 HE).

2.4. Avis de sélection :

Moisson Montréal tentera de joindre le gagnant sélectionné par téléphone et par courriel (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de la participation au tirage) au moins cinq (5) fois dans les sept (7) jours de calendrier suivants le tirage. Si le participant sélectionné n'a pu être joint à 23 h 59, HE, à la fin du septième jour de calendrier suivant le tirage, il ne sera plus considéré comme admissible au prix. Un autre détenteur sera choisi au hasard par Petrie Raymond, l'administrateur indépendant du tirage, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Moisson Montréal ou toute autre partie concernée par le tirage. Pour gagner son prix, le détenteur du billet gagnant devra signer un formulaire de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au règlement du concours, qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage Moisson Montréal de toute responsabilité relativement au tirage. Aucune substitution ni aucun transfert de prix ne seront permis. Le participant gagnant aura sept (7) jours de calendrier à compter de la date de réception pour retourner une copie signée du formulaire de renonciation à Moisson Montréal ou son représentant. Si le gagnant

sélectionné omet de le faire pendant ce délai, un autre détenteur sera choisi au hasard par Petrie Raymond, l'administrateur indépendant du tirage, et le détenteur sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Moisson Montréal ou toute autre partie concernée par le concours.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. La réclamation du prix est soumise à la vérification par Moisson Montréal et (ou) de ses représentants désignés. Toutes les participations au tirage provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce règlement sont automatiquement nulles. Moisson Montréal constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation de la réclamation du prix.
- 3.2. En participant à ce concours, chaque détenteur de billet et le gagnant sélectionné accepte :
 - a) de respecter ces règlements et les décisions de Moisson Montréal ;
 - b) de libérer et de tenir quittes Moisson Montréal, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris la compagnie Voyages Gendron, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au concours;
 - c) de permettre à Moisson Montréal d'utiliser leurs nom, ville, photographie, bande vidéo ou ressemblance à des fins de publicité sans autre rémunération; et
 - d) le gagnant doit être admissible, au sens donné dans les règlements officiels du concours et accepter de signer un formulaire de renonciation à cette fin.
- 3.3. Les décisions de Moisson Montréal relativement à ce concours sont sans appel et lient tous les participants.
- 3.4. En participant, les participants reconnaissent avoir lu les présents règlements officiels du tirage et conviennent de s'y conformer ainsi qu'aux décisions de Moisson Montréal et de Petrie Raymond, l'administrateur indépendant du tirage. Ces décisions sont finales.
- 3.5. Moisson Montréal n'est pas responsable des reçus d'achat perdus, volés, illisibles ou détruits.
- 3.6. En cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de leur volonté qui viendrait corrompre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, Voyage Gendron et Moisson Montréal se réservent le droit d'annuler ce tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera alloué aux participants.
- 3.7. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au concours serviront pour l'administration du concours. Moisson Montréal pourra conserver ces renseignements et les utiliser ultérieurement pour promouvoir ses campagnes de financement.
- 3.8. Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.9. Moisson Montréal n'assume aucune responsabilité à l'égard d'éventuelles défaillances de son site Web durant la période du tirage, notamment de tout problème ou de toute défektivité technique des systèmes informatiques en ligne, de tout message électronique ou coupon de tirage non reçu par Moisson Montréal en raison d'un problème technique ou d'un engorgement du réseau Internet ou du site Web ou de toute combinaison de ces facteurs qui

peuvent nuire à la participation au tirage d'une personne.

- 3.10. Moisson Montréal se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la vente en ligne du tirage si un virus, un bogue ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Moisson Montréal nuit à la sécurité ou à l'administration adéquate du tirage.
- 3.11. Pour obtenir une copie du Règlement du Tirage, veuillez écrire à Madame Émilie Lamoureux, gestionnaire des campagnes et commandites à l'adresse suivante : Moisson Montréal, 6880, chemin de la Cote-de-Liesse, Montréal (Québec) H4T 2A1 ou vous rendre sur le site internet : www.moissonmontreal.org/tirage2018.